

TVA à 5.5% et travaux induits Quelques notions

La loi de finances rectificative pour 2012 a prévu une augmentation globale des taux de TVA à compter du 1/1/2014. Le taux intermédiaire est porté de 7 % à 10 % et le taux normal de 19,6 % à 20 %. La loi de finances pour 2014 maintient le taux réduit de TVA à 5,5 % notamment pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des logements anciens et de rénovation de logements sociaux, ainsi que les travaux induits qui leur sont indissociablement liés. Les travaux induits évoqués peuvent s'entendre a priori, au sens de la réglementation de l'Eco PTZ.

Les travaux induits sont définis pour chaque catégorie de travaux du bouquet de l'éco PTZ : il s'agit de travaux « indissociablement liés aux travaux d'économies d'énergie », et indispensables à ces derniers. Ils ne concernent pas les autres travaux de rénovation, ni les travaux d'ordre esthétique et relèvent d'un des objectifs suivants :

- ils sont indispensables pour atteindre les performances intrinsèques des équipements ;
- ou ils sont indispensables pour conserver les fonctionnalités initiales du bâtiment ;
- ou ils permettent de maintenir dans le temps les performances énergétiques des équipements mis en œuvre.

Quelques exemples, non exhaustifs, illustrent cette logique pour chacun des travaux éligibles à l'éco PTZ.

⇒ **Travaux d'isolation thermique performants de la toiture**

DÉFINITION RÉGLEMENTAIRE DES TRAVAUX INDUITS (CCH : ART. R.319-18-A)

- les éventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique, des réseaux intérieurs, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation,
- les travaux liés au maintien de l'étanchéité de la toiture et de reprise d'étanchéité des points singuliers défailants de la toiture,
- l'équilibrage des réseaux de chauffage,
- l'installation éventuelle de système de régulation du chauffage et d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.

EXEMPLES DE TRAVAUX INDUITS

- le remplacement des seules tuiles ou ardoises nécessaires pour assurer l'étanchéité en cas d'isolation par l'intérieur ou par l'extérieur,
- la réfection totale de l'étanchéité si nécessaire pour l'isolation d'une toiture terrasse,
- le lambris ou faux plafond pour tenir l'isolant, en cas d'isolation par l'intérieur.

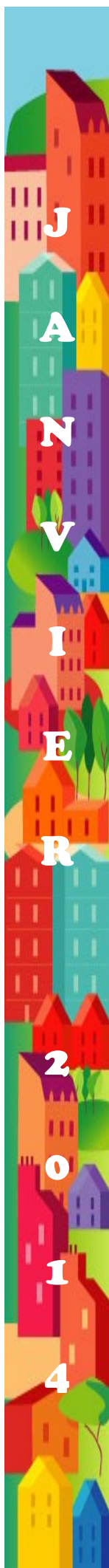
NE SONT PAS DES TRAVAUX INDUITS

- la réfection de la charpente,
- le remplacement de la totalité des tuiles ou ardoises,
- l'installation d'un nouveau velux,
- l'aménagement de combles.

⇒ **Travaux d'isolation thermique performants des murs donnant sur l'extérieur**

DÉFINITION RÉGLEMENTAIRE DES TRAVAUX INDUITS (CCH : ART. R.319-18-B)

- les éventuelles modifications de l'installation électrique, des réseaux intérieurs, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation par l'intérieur,
- les travaux de ravalement de façade consécutifs aux travaux d'isolation par l'extérieur,
- l'équilibrage des réseaux de chauffage,
- l'installation éventuelle de systèmes de régulation du chauffage et d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.



EXEMPLES DE TRAVAUX INDUITS

- la remise en l'état des installations électriques et de plomberie après la mise en place de l'isolant par l'intérieur (y compris remplacement prises électriques, TV, téléphoniques),
- la remise en l'état des installations électriques et de plomberie externes après mise en place de l'isolant par l'extérieur,
- le déport des grilles de ventilation,
- le bardage des murs, reprise des appuis de fenêtres, corniches pour l'isolation par l'extérieur.

NE SONT PAS DES TRAVAUX INDUITS

- la pose de revêtements muraux (papiers peints, peinture décorative...),
- le changement des revêtements de sols,
- la création de nouvelles ouvertures,
- le ravalement de façade en cas d'isolation par l'intérieur.

⇒ Travaux d'isolation thermique performants des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur

DÉFINITION RÉGLEMENTAIRE DES TRAVAUX INDUITS (CCH : ART. R.319-18-C)

- la fourniture, la pose et la motorisation éventuelles des fermetures (volets, persiennes ou jalousies).
- les éventuelles modifications de la plâtrerie et des peintures consécutives à ces travaux,
- l'installation éventuelle d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.

EXEMPLES DE TRAVAUX INDUITS

- le raccordement électrique des volets électriques,
- les travaux de plâtrerie.

NE SONT PAS DES TRAVAUX INDUITS :

- le changement des revêtements muraux de la pièce,
- la réfection du plafond (par exemple pose de placoplâtre),
- la réfection totale de l'installation électrique consécutive à la motorisation des volets,
- la pose de stores intérieurs.

⇒ Travaux d'installation, de régulation ou de remplacement performants de systèmes de chauffage, le cas échéant associés à des systèmes de ventilation économiques et performants, ou de production d'eau chaude sanitaire

DÉFINITION RÉGLEMENTAIRE DES TRAVAUX INDUITS (CCH : ART. R.319-18-D)

- les éventuels travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution,
- l'isolation et l'équilibrage des réseaux de chauffage,
- les éventuels travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion,
- les éventuels travaux de forage et de terrassement, en cas d'installation d'un système de chauffage utilisant la géothermie,
- les éventuelles modifications ponctuelles de l'installation électrique,
- l'installation éventuelle d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.

EXEMPLES DE TRAVAUX INDUITS

- le terrassement pour la mise en œuvre des échangeurs thermiques de sol pour les pompes à chaleur,
- le remplacement des radiateurs à eau existants par des radiateurs basse température,
- l'installation de nouveaux émetteurs à eau chaude (radiateurs, plancher chauffant...),
- la chape de béton coulée sur le plancher chauffant,
- l'adaptation du conduit d'évacuation (tubage...) en cas d'installation d'une chaudière à condensation.

NE SONT PAS DES TRAVAUX INDUITS

- l'extension du système de chauffage dans des pièces non chauffées initialement,
- la pose de revêtement de sol (carrelage, bois, pvc...), même posé sur la chape en béton en cas d'installation d'un plancher chauffant.

⇒ Travaux d'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable

DÉFINITION RÉGLEMENTAIRE DES TRAVAUX INDUITS (CCH : ART. R.319-18-E)

- les éventuels travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution,
- les éventuels travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de combustion.

EXEMPLES DE TRAVAUX INDUITS

- pour l'installation d'une chaudière bois : pose de ballons d'hydro-accumulation, raccordement à la cheminée, pose du conduit de fumée, du tubage (y compris adaptation de la toiture) et remise en état du plafond,
- la création d'une cheminée si nécessaire en cas de pose d'un insert et adaptation de la toiture.

NE SONT PAS DES TRAVAUX INDUITS :

- les travaux d'embellissement et d'habillage de l'insert,
- la réfection totale de la toiture en cas d'installation d'un conduit de cheminée.

⇒ Travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude utilisant une source d'énergie renouvelable

DÉFINITION RÉGLEMENTAIRE DES TRAVAUX INDUITS (CCH : ART. R.319-18-F)

- les éventuelles modifications de la couverture du bâtiment, de l'installation électrique et de la plomberie consécutives aux travaux.

EXEMPLES DE TRAVAUX INDUITS

- la reprise d'étanchéité après la pose.

NE SONT PAS DES TRAVAUX INDUITS

- la réfection totale de la toiture.

⇒ Concernant la pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux d'économie d'énergie, dépose et mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants, exemples de travaux induits

- les échafaudages, nacelles ou lignes de vie nécessaires en cas de travaux en hauteur,
- la dépose et repose de la couverture de la toiture en cas d'isolation par l'extérieur,
- la dépose et repose ou adaptation des gouttières existantes (sans création de nouvelles gouttières) si nécessaire en cas d'isolation par l'extérieur,
- la dépose et repose ou adaptation des gouttières existantes (sans création de nouvelles gouttières) en cas d'isolation par l'intérieur,
- la dépose et repose des volets battants en cas d'isolation par l'extérieur,
- la vidange, le dégazage, le nettoyage et ensablage de cuves enterrées,
- la dépose et repose des éléments de couverture (tuiles, ardoises...) pour la mise en place des capteurs.

Une instruction fiscale à paraître devrait préciser ces diverses notions.



ADIL 81

Résidence Leclerc - 3 Bd Lacombe

81000 ALBI

☎ 05.63.48.73.80 - Fax 05.63.48.73.81

E-mail : adil81@wanadoo.fr

Toutes nos publications sur : adiltarn.org

Nouvel indice de référence des loyers :



4^{ème} trimestre 2013 :

soit 124.83 + 0.69%

Information donnée sous réserve de l'interprétation souveraine des tribunaux

Document imprimé et réalisé à l'ADIL - le 17 janvier 2014